Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois d'avril - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	11/03/26	Réparation de glissières de sécurité sur la N 684	Du mercredi 18 mars 2026 à 6 heures au mercredi 1er avril 2026 à 15 heures, la réparation de glissières de sécurité sur la N 684 sera autorisée.
2	11/03/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture rue	Du mardi 24 mars 2026 à 8 heures au samedi 18 avril 2026 à 20 heures, le placement d'un

		Chavoie, 25	échafaudage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisé rue Chavoie, 25.
3	11/03/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de toiture rue Chavoie, 25	Du mardi 24 mars 2026 à 8 heures au samedi 11 avril 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux de toiture sera autorisée rue Chavoie, 25.
4	11/03/26	Réservation d'une zone de stationnement pour un déménagement rue Martine	Le mardi 24 mars 2026, de 9 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour un déménagement sera autorisée rue Martine.
5	12/03/26	Réservation d'une zone de stationnement pour la réalisation de tests de percolation et d'essais de sol dans le cadre du projet d'extension du bâtiment communal sis chaussée Freddy Terwagne, 74	Du jeudi 19 mars 2026 à 8 heures au mardi 20 mars 2026 à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour la réalisation de tests de percolation et d'essais de sol dans le cadre du projet d'extension du bâtiment communal sis chaussée Freddy Terwagne, 74 sera autorisée.
6	12/03/26	Opération Arc-en-ciel (grand jeu et collecte de vivres) organisée par les Scouts à la Tour Romane	Le samedi 14 mars 2026, de 10 heures à 17 heures, l'opération Arc-en-ciel (grand jeu et collecte de vivres) organisée par les Scouts sera autorisée à la Tour Romane.
7	12/03/26	Raccordement aux égouts de l'habitation sise chaussée de Tongres, 46	Du lundi 23 mars 2026 à 7 heures 30 au vendredi 27 mars 2026 à 18 heures, le raccordement aux égouts de l'habitation sise chaussée de Tongres, 46 sera autorisé.
8	13/03/26	Modification d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE chaussée de Tongres	Du mardi 23 mars 2026 à 8 heures au vendredi 3 avril 2026 à 17 heures, la modification d'un raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisée chaussée de Tongres.
9	16/03/26	Réservation d'une zone de stationnement pour une fête foraine Place Adolphe Grégoire	Du mardi 21 avril 2026 à 16 heures au mardi 5 mai 2026 à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour une fête foraine sera autorisée Place Adolphe Grégoire.
10	16/03/26	Placement des portiques de sécurité dans le cadre des travaux sur les lignes à haute tension chaussée Freddy Terwagne	Du mardi 7 avril 2026 à 7 heures au vendredi 8 mai 2026 à 19 heures, le placement des portiques de sécurité dans le cadre des travaux sur les lignes à haute tension sera autorisé chaussée Freddy Terwagne.
11	16/03/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le dîner des enfants dans le cadre du jour blanc Place Sainte-Ode	Le vendredi 26 juin 2026, de 6 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le dîner des enfants dans le cadre du jour blanc sera autorisée Place Sainte-Ode.
12	16/03/26	Nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE rue Roua, 29B	Du mercredi 18 mars 2026 à 8 heures au mardi 31 mars 2026 à 17 heures, un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la SWDE sera autorisé rue Roua, 29B.
13	19/03/26	Brocante chaussée Roosevelt, Place Sainte-Ode et Place Joseph Ramoux	Le dimanche 3 mai 2026, de 10 heures à 17 heures, une brocante sera autorisée chaussée Roosevelt, Place Sainte-Ode et Place Joseph

			Ramoux.
14	19/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Jeux de Pâques" organisé au Château de JEHAY rue du Parc	Le lundi 6 avril 2026, de 9 heures à 14 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Jeux de Pâques" organisé au Château de JEHAY sera autorisée rue du Parc.
15	19/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Vie de château" organisé au Château de JEHAY rue du Parc	Le vendredi 1er mai 2026, de 11 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Vie de château" organisé au Château de JEHAY sera autorisée rue du Parc.
16	19/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Pique-nique au jardin" organisé au Château de JEHAY rue du Parc	Le jeudi 14 mai 2026, de 11 heures à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Pique-nique au jardin" organisé au Château de JEHAY sera autorisée rue du Parc.
17	19/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Jardin de printemps" organisé au Château de JEHAY rue du Parc	Du samedi 30 mai 2026 à 10 heures au dimanche 31 mai 2026 à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de l'événement "Jardin de printemps" organisé au Château de JEHAY sera autorisée rue du Parc.
18	19/03/26	Chasse aux œufs organisée par la Team Rorive Allée du Rivage	Le dimanche 5 avril 2026, de 12 heures à 19 heures, la chasse aux œufs organisée par la Team Rorive sera autorisée Allée du Rivage.
19	19/03/26	Pose d'un conteneur rue Haute Flône, 4 (prolongation)	Du samedi 21 mars 2026 à 8 heures au mardi 21 avril 2026 à 18 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue Haute Flône, 4 (prolongation).
20	20/03/26	Raccordement aux égouts de l'immeuble sis rue Mossoux, 19C	Du lundi 13 avril 2026 à 7 heures au vendredi 17 avril 2026 à 20 heures, le raccordement aux égouts de l'immeuble sis rue Mossoux, 19C sera autorisé.
21	24/03/26	Déplacement d'une chambre de visite pour le compte d'ORANGE rue du Pont	Du mardi 7 avril 2026 à 8 heures au vendredi 24 avril 2026 à 16 heures, le déplacement d'une chambre de visite pour le compte d'ORANGE sera autorisé rue du Pont.
22	24/03/26	Travaux d'égouttage rue du Tambour	Du lundi 30 mars 2026 à 8 heures au vendredi 10 avril 2026 à 18 heures, des travaux d'égouttage seront autorisés rue du Tambour.
23	26/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de la neutralisation d'une citerne à mazout rue du Tambour, 10	Le lundi 20 avril 2026, de 7 heures à 13 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de la neutralisation d'une citerne à mazout sera autorisée rue du Tambour, 10.
24	26/03/26	Travaux de construction à l'Eglise d'OMBRET	Du mercredi 8 avril 2026 à 8 heures au jeudi 9 avril 2026 à 20 heures, des travaux de construction seront autorisés à l'Eglise d'OMBRET.
25	26/03/26	Réparation d'une vanne suite à une	Du jeudi 26 mars 2026 à 8 heures au vendredi

		fuite d'eau rue Hubert Collinet, 29	27 mars 2026 à 20 heures, la réparation d'une vanne suite à une fuite d'eau sera autorisée rue Hubert Collinet, 29.
26	27/03/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture rue des Genêts, 22	Du jeudi 9 avril 2026 à 6 heures au jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux de toiture sera autorisé rue des Genêts, 22.
27	27/03/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de toiture rue des Genêts, 22	Du jeudi 9 avril 2026 à 6 heures au jeudi 30 avril 2026 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de travaux de toiture sera autorisée rue des Genêts, 22.
28	27/03/26	Placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux sur un pylône à haute tension Quai du Halage	Du lundi 30 mars 2026 à 8 heures au lundi 31 août 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage dans le cadre de travaux sur un pylône à haute tension sera autorisé Quai du Halage.
29	27/03/26	Installation d'un boîtier de caméra rue Sartage	Du mardi 26 mai 2026 à 10 heures au jeudi 18 juin 2026 à 15 heures, l'installation d'un boîtier de caméra sera autorisée rue Sartage.
30	30/03/26	Placement d'un échafaudage rue Hubert Collinet, 14	Du vendredi 17 avril 2026 à 8 heures au dimanche 26 avril 2026 à 20 heures, le placement d'un échafaudage rue Hubert Collinet, 14 sera autorisé.
31	03/04/26	Réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de la chasse aux œufs organisée par le CPAS chaussée Freddy Terwagne, 76A	Le mercredi 8 avril 2026, de 14 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre de la chasse aux œufs organisée par le CPAS sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 76A.
32	03/04/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus Place Gustave Rome, 10	Le mercredi 8 avril 2026, de 13 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus sera autorisée Place Gustave Rome, 10.
33	07/04/26	Pose d'un conteneur dans le cadre de travaux à l'habitation sise chaussée de Tongres, 59	Du mercredi 8 avril 2026 à 8 heures au samedi 18 avril 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur dans le cadre de travaux à l'habitation sise chaussée de Tongres, 59 sera autorisée.
34	07/04/26	Jogging l'Ampsinois (challenge condrusien)	Le vendredi 17 avril 2026, de 17 heures à 23 heures 30, le Jogging l'Ampsinois (challenge condrusien) sera autorisé.
35	07/04/26	Marche gourmande organisée par le groupe carnavalesque "Les 9"	Le dimanche 19 avril 2026, de 10 heures à 18 heures, la marche gourmande organisée par le groupe carnavalesque "Les 9" sera autorisée.
36	07/04/26	Pose d'un conteneur pour vider un sinistre locatif rue des Gânons, 23	Du lundi 4 mai 2026 à 8 heures au vendredi 8 mai 2026 à 20 heures, la pose d'un conteneur pour vider un sinistre locatif sera autorisée rue des Gânons, 23.
37	07/04/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus Place	Le mercredi 13 mai 2026, de 13 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de

		Gustave Rome, 10	stationnement pour le bibliobus sera autorisée Place Gustave Rome, 10.
38	07/04/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus Place Gustave Rome, 10	Le mercredi 10 juin 2026, de 13 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus sera autorisée Place Gustave Rome, 10.
39	07/04/26	Réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus Place Gustave Rome, 10	Le mercredi 8 juillet 2026, de 13 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement pour le bibliobus sera autorisée Place Gustave Rome, 10.
40	09/04/26	Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire dans le cadre d'une randonnée touristique pour véhicules automobiles ancêtres organisée pour Amitiés Amay/Bénin	Le dimanche 31 mai 2026, de 6 heures à 12 heures, la réservation d'une zone de stationnement dans le cadre d'une randonnée touristique pour véhicules automobiles ancêtres pour Amitiés Amay/Bénin sera autorisée Place Adolphe Grégoire.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. Demande du Ministre François DESQUESNES - Note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale

M. Javaux précise que, pour Osons Ensemble, l'objectif est de protéger le personnel et d'avoir une concertation avec les organisations représentatives afin que tout transfert de compétences s'opère avec les moyens ad hoc et le personnel. Il est d'avis que la note de Visé n'est pas le quotidien des amaytois. Il préfère les délibérations de Huy et Liège. Le fait que le gouvernement interroger les pouvoirs locaux sur le niveau intermédiaire et le paysage institutionnel wallon est une bonne chose. Le fait que les compétences soient dispersées entre différents niveaux de pouvoir est compliqué. La délibération ajoute un niveau à la commune, la province, la région, la communauté, l'état fédéral. Historiquement, la réalité de la principauté de Liège va jusqu'à Dinant et n'est pas le territoire actuel de la Province de Liège. Dans la vie quotidienne, nous avons peu de liens avec Verviers, la communauté germanophone. Ce serait différent avec les bassins de vie.

Il soutient la nécessité d'une représentation démocratique. L'idée de Maillages est de faire vivre le bassin de vie Huy Waremme face aux pôles que sont Liège, ...

Il n'est pas d'accord avec l'autonomie provinciale qui pourrait s'occuper des compétences qu'elle souhaite. La réforme doit apporter de la clarté, d'autant que le contexte financier est difficile.

Il ajoute que nos dernières demandes n'ont pas été rencontrées par la province (ex. les GDV, le crematorium). Laisser le choix à la province de s'occuper d'une compétence ou non ne fonctionnera pas.

Il rappelle que ça fait 9 ans qu'il n'y a plus de député provincial venant de l'arrondissement Huy Waremme.

Il faut être attentif à la compétence santé. Des réseaux de santé viennent d'être créés et il ne faut pas ajouter une complexité là-dessus. Il faut l'être aussi pour les compétences de la fédération Wallonie-Bruxelles afin de ne pas l'affaiblir et de maintenir le lien avec Bruxelles.

Dans un monde idéal, toutes les intercommunales seraient rattachées à des bassins de vie.

Il est pour plus de mise en avant des bassins de vie. Il craint d'être absorbé par des structures plus larges qui affaibliraient l'ation pour le citoyen.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il a souhaité que l'exercice ne soit pas trop long et ne pas faire un copier-coller d'ailleurs, afin d'obtenir une décision "amaytoise". Il ajoute qu'on n'ajoute pas un niveau supplémentaire entre la région et la commune avec Maillages, mais on renforce la structure. Le débat sur les bassins de vie est intéressant mais est éloigné des citoyens qui ne le comprennent pas toujours. L'arrondissement Huy-Waremme ne correspond pas à un bassin de vie qui évolue en fonction des critères (lieu de vie, d'étude, ...) Le bassin de vie est une réalité abstraite alors que la Province est une réalité concrète.Amay se situe parfois dans le bassin de vie de Huy, parfois dans celui de Liège, est parfois son propre bassin de vie. Le sujet est plus complexe pour Amay que pour Liège. L'enjeu est de conserver quelque chose d'existant (Province de Liège) et de le faire évoluer en mieux.

M. Vandervorst regrette la transmission de modifications tardives.

M. Tilman est d'avis que la province gère des matières importantes et offre des services avec compétence. Il faut que le personnel soit maintenu et que l'opération soit neutre financièrement. La province doit évoluer mais il faut le faire en réfléchissant. Il demande qu'on ajoute la compétence "ruralité" à celle "agriculture" et le "développement durable" au "commerce".

M. Javaux rappelle que l'idée est que les communes puissent choisir leurs bassins de vie. Le souci est l'autonomie des provinces (qui prend les compétences qui l'arrange en laissant d'autres).

M. Matagne demande qu'on garde le lien avec la fédération Wallonie-Bruxelles. Il apprécie la note de Visé car elle comporte l'avis d'experts, notamment universitaires. Il est d'avis que la province de liège représente quelque chose pour les citoyens.

M. Tilman insiste pour une efficacité au profit du citoyen. Dans l'arrondissement Huy-Waremme, il existe des différences entre le Condroz, la Hesbaye, la vallée de la Meuse. Les services de la province sont liés à notre vie au quotidien. Il est d'accord pour une réforme en évitant les gouffres financiers et pour un meilleur service au citoyen.

LE CONSEIL,

Vu les ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces" et n° 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale;

Considérant le courrier daté du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux informant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale;

Considérant que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2026, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'institution provinciale en ces termes:

"*Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les Communes rurales, le Gouvernement wallon entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des Provinces par les évolutions proposées. [...]*

Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblées des Bourgmestres. [...]

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement wallon d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. [...]"

Considérant que, conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales;

Considérant que cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante:

"*L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une Commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire.*"

Considérant que, dans cette perspective, il apparait essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux;

Considérant que le Ministre François DESQUESNES sollicite, en conséquence, une délibération de chaque Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire.

Considérant la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées:

- général;
- dette générale;
- impôts;
- assurances;
- prélèvements;
- autorités provinciales;
- administration générale;
- patrimoine privé;
- services généraux;
- étranger et calamités;
- sécurité et ordre public;
- zone de secours;
- communications routières;
- voies navigables - hydraulique;
- économie, commerce et artisanat;
- industrie et énergie;
- tourisme;
- agriculture;
- enseignement;
- enseignement secondaire;
- enseignement supérieur;
- enseignement pour handicapés;
- complexes de délassement;

- jeunesse;
- culture, loisirs et fêtes;
- sports;
- arts;
- cultes;
- laïcité;
- interventions sociales et famille;
- soins de santé;
- médecine sociale et préventive;
- hygiène et salubrité publique;
- logement et aménagement du territoire.

Considérant qu'il est loisible de s'y référer ou de présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales jugées essentielles;

Considérant que la délibération de chaque Conseil communal devra parvenir au Ministre François DESQUESNES pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte;

Considérant qu'en parallèle, chaque Conseil provincial délibérera individuellement afin de formaliser sa position et la transmettra au Ministre François DESQUESNES dans le même délai;

Considérant la note établie par la Ville de Visé relative aux provinces;

Considérant qu'une réunion de la Commission des Affaires générales s'est tenue sur ce sujet le 16 avril 2026;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Par 15 voix pour (PS, Avenir, Engagés) et 6 abstentions (Osons Ensemble)

Article 1er : De se positionner en faveur du maintien de l'institution provinciale en tant:

- qu'entité politique devant s’autodéterminer;
- qu'entité politique ayant une capacité fiscale propre;
- qu'entité politique permettant une représentativité démocratique.

La Commune d'AMAY se joint en cela à l'analyse établie par la Ville de VISE (ci-annexée).

Article 2 : De reconnaître comme compétences essentielles les compétences mentionnées ci-dessous, exercées par la Province de Liège au profit de la Commune d'AMAY ou de ses habitants:

- voirie/égouttage;
- centrales d’achat;
- formation (y compris l’école de police et l’école du feu - qui se situe sur le territoire de la Commune);
- gestion des cours d’eau (2e et 3e catégories - le ruisseau de Bende);
- sanctions administratives;
- sécurité (via l’école de police);
- Zone de secours (l’école du feu mais aussi la reprise du financement des Zones de secours par les Provinces, ce qui soulage les finances communales);

- PMS;
- bibliobus;
- mammobile;
- château de JEHAY;
- indicateurs-experts.

Ces missions sont essentielles pour les citoyens amaytois et la Commune demande au Ministre des garanties que toute réforme touchant à ces services garantisse, quelle que soit la méthode, de n'engendrer aucune perte en qualité et/ou quantité des service rendus.

Article 3 : De solliciter le renforcement des compétences provinciales dans les domaines suivants :

- la sécurité: la Province pourrait superviser la fusion des Zones de Police et de secours envisagée par le Fédéral;
- la gestion de crise et la planification d'urgence: des services provinciaux pourraient soutenir le Gouverneur dans ses fonctions de gestion de crise et de planification d'urgence;
- l'accueil des gens du voyage;
- la santé;
- les maisons de repos, les crèches et l'accueil de la petite enfance.

Article 4 : D'opter sur base de la liste fournie par le Ministre, sur les compétences suivantes :

- général;
- dette générale;
- impôts;
- assurances;
- prélèvements;
- autorités provinciales;
- administration générale;
- patrimoine privé;
- services généraux;
- étranger et calamités;
- sécurité et ordre public;
- zone de secours;
- ~~communications routières;~~
- ~~voies navigables - hydraulique~~;
- ~~économie, commerce et artisanat~~;
- ~~industrie et énergie~~;
- tourisme;

- ~~agriculture~~;
- enseignement;
- enseignement secondaire;
- enseignement supérieur;
- enseignement pour handicapés;
- complexes de délassement;
- jeunesse;
- culture, loisirs et fêtes;
- sports;
- arts;
- cultes;
- laïcité;
- interventions sociales et famille;
- soins de santé;
- médecine sociale et préventive;
- hygiène et salubrité publique;
- ~~logement et aménagement du territoire~~

en soulignant, pour les matières liées à la cutlure, l'importance de garder un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 5 : De relayer la position de la Conférence des élus de HUY-WAREMME (Maillages) visant à faire reconnaître cette instance comme organe consultatif et délibératif pour les matières territoriales, que sont :

- les communications routières;
- les voies navigables - hydraulique;
- l'économie, commerce et artisanat, développement durable;
- l'industrie et énergie;
- l'agriculture, la ruralité;
- le logement et aménagement du territoire.

La reconnaissance de ce niveau intermédiaire permettrait :

- de structurer les dynamiques supracommunales à une échelle cohérente;
- d'assurer une meilleure articulation avec les politiques régionales et leur déploiement local;
- de renforcer la légitimité de cet organe de co-détermination des politiques.

La commune d'AMAY considère cette évolution comme nécessaire pour construire une supracommunalité efficace, lisible et politiquement légitime.
Les 31 Communes de HUY-WAREMME souhaitent affirmer l'existence et la pertinence de la dynamique supracommunale « Maillages ». Dès 2011, elles ont décidé d'unir leurs forces et de créer la Conférence des élus avec pour objectif de dépasser les clivages politiques, de renforcer la coopération entre communes et de construire une vision stratégique commune pour leur territoire. Cette dynamique collective s'est poursuivie

et renforcée en 2022 avec le lancement du projet territorial baptisé « Maillages 2040 », qui structure aujourd'hui la coopération supracommunale.
Cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées dans des domaines essentiels pour la vie quotidienne des habitants. Elle repose sur des réalités territoriales fortes, des complémentarités entre communes et des enjeux communs.
Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, les élus des 31 Communes expriment clairement leur volonté que ces réalités soient reconnues et respectées. Elles refusent que leur territoire soit dilué ou absorbé dans des ensembles plus larges qui affaibliraient la proximité et l'efficacité de l'action publique.
Les élus de Hesbaye-Meuse-Condroz revendiquent dès lors la reconnaissance de leur dynamique territoriale et affirment leur volonté de faire exister celle-ci dans l'organisation territoriale wallonne en bonne concertation avec l'échelon provincial liégeois, tout poursuivant et en renforçant la dynamique Maillages au service de l'ensemble de la population.

Article 6 : De réaffirmer son soutien à l'ensemble du personnel provincial et à son statut.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

4. Adhésion du CPAS à l'association Chapitre XII - CRAF - Tutelle

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 13 avril 26 décidant d'adhérer à l'association chapitre XII CRAF

Vu la concertation CPAS - Commune du 23 avril 26

Vu l'article 112 quinquies de la loi organique des CPAS

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : d'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 13 avril 26 adhérant à l'association chapitre XII CRAF

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS

5. COMPTE 2025 - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Jehay - Exécutoire par expiration du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Lambert de Jehay, en sa séance du 19 février 2026 ;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2025 tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes, la somme de : 29.514,30 euros ;

- En dépenses, la somme de : 26.773,15 euros ;

- Et se clôture par un boni de : 2.741,15 euros ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique de l'Eglise Saint-Lambert de Jehay au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant toutefois que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire arrivait à échéance en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE :

PREND ACTE,

Du compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Jehay arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 19 février 2026 qui est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 21 avril 2026.

6. COMPTE 2025 - Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret - Exécutoire par expiration du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret y, en sa séance du 02 mars 2026 ;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2025 tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes, la somme de : 105.726,42 euros ;

- En dépenses, la somme de : 77.767,35 euros ;

- Et se clôture par un boni de : 27.959,07 euros ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique de l'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant toutefois que le délai imparti pour statuer sur le document budgétaire arrivait à échéance en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE :

PREND ACTE,

Du compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 02 mars 2026 qui est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 21 avril 2026.

7. Aff soc / Balades en vélo triporteur / Nouvelle convention de mise à disposition avec l'Esterel / 2026

LE CONSEIL,

Vu l'objectif 10 des ODD : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Vu l'objectif 2.1 "Renforcer les services dédiés à la petite enfance, la jeunesse, les aînés, les personnes porteuses d'un handicap" du PST ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la commune d'Amay s'est dotée un vélo triporteur ;

Considérant que l'objectif est de proposer des balades gratuites sur le territoire amaytois aux aînés, aux personnes à mobilité réduite et à tout autre citoyen qui le demande ;

Considérant que le projet mis en place par le service des Affaires Sociales prend du temps et n'est pas encore opérationnel ;

Considérant que l'Esterel et ses résidents sont demandeurs de balades ;

Considérant que l'appel à bénévoles a fonctionné et que des bénévoles sont disponibles.

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du vélo triporteur à l'Esterel du lundi 4 mai au mercredi 20 septembre 2026.

8. AIDE - Accord-cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l’article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'uniformiser et de centraliser les passations de commande de coordinateurs en matière de sécurité et de santé au sein des différents départements de l'AIDE;

Considérant que l'AIDE a décidé de relancer l'accord-cadre couvrant à la fois la coordination en phase projet (Lot 1) et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation (lots 2 et 3);

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale de marché à laquelle les communes de la Province de Liège pourront adhérer;

Considérant que l'AIDE est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché de services relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation des travaux en question;

Considérant qu'en sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration de l'AIDE a approuvé les documents du marché de coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation concernant l'Ensemble des communes et a approuvé le mode de passation de ce marché par procédure ouverte en suivant les règles de publicité au niveau européen;

Que cet accord-cadre a une durée d'un an et peut être reconduit 3 fois;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots ;

Qu'il a fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des Adjudications du 23 octobre 2025 et au TED (Tenders Electronic Daily) du 23 octobre 2025 avec une date d'ouverture des offres le 25 novembre 2025;

Considérant qu'après analyse des offres annexée, ce marché a été attribué de la manière suivante :

Lot 1

- d'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet (lot 1) à la société FBC de Feneur pour un montant de 6.080,00 € hors TVA ;

Lot 2

- d'écarter l'offre de la société FBC au motif qu'elle est irrégulière ;
- d'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation (lot 2) aux trois sociétés ci-dessous classées suivant l'ordre d'application du système de cascade
    - Roland Quoidbach - 64 271,90 € hors TVA ;
    - Nizet CSS - 76 867,38 € hors TVA ;
    - BIS Services SOCORA - 82 973,57 € hors TVA.

Lot 3

- d'attribuer l'accord-cadre relatif à la coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation (lot 3) aux deux sociétés ci-dessous classées suivant l'ordre d'application du système de cascade :
    - Beguin Pierre Coordinateur Sécurité - 32.439,20 € hors TVA ;

- Nizet CSS - 43.296,00 € hors TVA.

Vu le courrier de l'AIDE du 13 mars 2026 proposant à la Commune d'Amay d'adhérer à cette centrale d'achat ;

Considérant que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à l'AIDE d'assurer la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation des travaux en question réalisés sur le territoire communal ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune d'Amay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;

Vu le protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat pour le marché de service repris en objet ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité

article 1er : D'approuver l'adhésion de notre administration à la centrale d'achats de l'AIDE pour la coordination en matière de sécurité et de santé au sein des différents départements de l'AIDE en phase projet (Lot 1) et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation (lots 2 et 3) réalisés sur le territoire communal; .

article 2 : De charger le Collège Communal, représenté par Monsieur Samuel MOINY, Bourgmestre assisté de Madame Anne BORGHS, Directeur Général, de signer l'accord d'adhésion à la centrale d'achat.

article 3 : D'envoyer une copie de la présente délibération ainsi que la convention à l'AIDE ainsi qu'à la tutelle générale d'annulation.

9. 2026.1566 3P - Création d'une nouvelle charte graphique pour l'Administration communale d'Amay. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que ce marché permet de désigner un prestataire pour concevoir, réaliser et livrer une nouvelle identité visuelle ;

Attendu que la volonté est de se doter d'une charte graphique complète et d'envoyer un message clair et cohérent à nos concitoyens ;

Que cette nouvelle charte graphique représente l'identité visuelle de l'Administration communale et devra être cohérente avec l'ambition d'obtenir le titre de ville ;

Attendu que l'objectif est de redynamiser et moderniser l'image de marque d'Amay, tout en créant un sentiment d'appartenance pour les Amaytois.e.s ;

Attendu qu'en redéfinissant une image de marque forte, la volonté de l'Administration est de rendre les Amaytois.e.s fiers et d'être attractive auprès des investisseurs, commerçants, touristes, organisateurs d'événements, etc ;

Attendu que le résultat final doit être la propriété intellectuelle de la Commune/ville d'Amay ;

Considérant le cahier des charges N° 2026.1566 3P relatif au marché "Création d'une nouvelle charte graphique pour l'Administration communale d'Amay" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Communication ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 8 mai 2026 à 15h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2026, article 104/123A-06;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/04/2026,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 05/04/2026,

DÉCIDE :

Par 15 voix pour (PS, Engagés, Avenir) et 6 voix contre (Osons Ensemble)

article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2026.1566 3P et le montant estimé du marché "Création d'une nouvelle charte graphique pour l'Administration communale d'Amay", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- CIBLE COMMUNICATION SA, Parc Artisanal De Blegny, Complexe Arrobas 11-13 à 4671 BARCHON ;
- AGENCE DE COMMUNICATION SYNTHESE, Rue Vivegnis 127 à 4000 LIEGE ;
- MINALE DESIGN STRATEGY, Rue de la Levure, 4 à 1050 BRUXELLES
- Stoemp studio, Rue Locquenghien 41 à 1000 BRUXELLES
- Just like you, Rue de l'Industrie 20 à 1400 NIVELLES
- VR Agency, Avenue Louise 54 à 1050 BRUXELLES
- Designrepublic, Avenue Brugmann 12A à 1060 SAINT-GILLES
- Lielens Schaerbeek, rue Evenepoel, 9

article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 mai 2026 à 15h30 .

article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2026, article 104/123A-06.

article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

10. CCCA - Rapport d'activité 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°3 : Bonne santé et bien-être ;

Vu l'objectif n°81 du PST et l'action n° 193 : Mettre en place des projets, des actions, des campagnes de sensibilisation touchant au bien-être social, économique, culturel, de santé, ... des ainés ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant que la commune d'Amay s'est doté d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le rapport d'activités du CCCA pour l'année 2025 doit être présenté, une fois par an, au conseil communal par la présidente elle-même ;

Considérant que la présentation du rapport d'activités au conseil communal est fixée au jeudi 23 avril 2026.

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver le rapport d'activités 2025 du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)

11. SITUATION DE CAISSE T1 A T4 2025

LE CONSEIL,

Vu l’article L1124-42 § 1er – alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu’il désigne à cette fin de vérifier l’encaisse du Directeur financier et d’établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 qui désigne Monsieur Lionel DE MARCO comme échevin des Finances ;

Vu la situation de caisse établie 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2025 par le directeur financier ff.;

Vu les procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse joints au dossier,

DÉCIDE :

PREND ACTE,

Des procès-verbaux de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier ff. arrêtée au 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2025, joints au dossier

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Ainsi délibéré le 23 avril 2026.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY